



Monsieur Claude Wiseler  
Président de la Chambre des Députés  
Luxembourg

Luxembourg, le 19 novembre 2024

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le ministre du Travail.

Les vendanges font appel à de nombreux travailleurs saisonniers. Cela s'accompagne de certaines exigences légales en matière de droit du travail, tant pour les viticulteurs que pour les travailleurs saisonniers. Certains aspects ont déjà été abordés dans le cadre du *Wäibaudësch 2024*. Le 18 juillet 2024, Madame la ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture a présenté un compte rendu détaillé du *Wäibaudësch 2024* du 11 juillet 2024 à la commission parlementaire de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture. Madame la Ministre a notamment expliqué qu'une demande aurait été formulée pour l'établissement d'un guichet unique où les vignerons pourraient trouver toutes les informations pertinentes. La ministre a assurée qu'un guide complet regroupant les informations essentielles sur le droit du travail, l'ITM et le logement serait élaboré et disponible sur les portails des ministères concernés et de l'ITM d'ici septembre 2024.

Un autre sujet discuté lors du *Wäibaudësch 2024* a été le Plan d'Organisation du Travail (POT). Les viticulteurs regrettent que les entreprises de moins de 15 employés permanents doivent élaborer un POT. Ils considèrent le POT comme une charge administrative importante et demandent à en être exemptés.

Dès lors, nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le ministre du Travail :

- Combien de contrôles l'ITM a-t-elle effectués cette année dans le cadre des vendanges ?
- Qu'est-ce qui a été remarqué lors des contrôles cette année ? Combien d'amendes ont été dressées et pour quel montant ?
- Qu'en est-il du guide annoncé pour septembre ?
- Compte tenu de l'exonération du POT souhaitée par les viticulteurs et de la dérogation à cette obligation déjà existante dans le secteur Horeca, comment Monsieur le Ministre évalue-t-il les conséquences éventuelles d'une telle modification de la législation pour les travailleurs saisonniers concernés ?

- Monsieur le Ministre a-t-il pris des mesures concrètes cette année pour répondre aux demandes des viticulteurs ou des travailleurs saisonniers ? Dans quelle mesure les efforts entrepris par l'ancien gouvernement pour simplifier les charges administratives ont-ils été poursuivis ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre profond respect.



Georges Engel  
Député



Mars Di Bartolomeo  
Député